

DEPARTEMENT
YVELINES
CANTON
RAMBOUILLET
COMMUNE
<b>SAINT-ARNOULT-en-YVELINES</b>

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

ARRETE PERMANENT

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES ANIMAUX

Interdiction d'accès aux chevaux dans le parc de l'Aleu  
-----

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 97 et 99 du règlement sanitaire départemental du Préfet des Yvelines,

Vu la fréquentation importante du parc de l'Aleu par les usagers, les promeneurs et les touristes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour préserver la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques en particulier les risques relatifs aux atteintes aux équipements publics, à l'hygiène pour les usagers et aux atteintes liées à l'environnement,

Considérant les risques d'accident de tous ordres susceptibles d'être engendrés par la fréquentation du parc de l'Aleu par les chevaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès des chevaux, de toutes races ou de toutes tailles, est interdit dans le parc de l'Aleu.

**Article 2<sup>ème</sup>**: La signalisation réglementaire sera apposée aux différentes entrées du parc.

**Article 3<sup>ème</sup>**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup>**: conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rambouillet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Hôtel de Ville

---

Place du Jeu de Paume - 78730 Saint Arnoult en Yvelines - Téléphone 01.30.88.25.25 - Télécopie 01.30.88.25.37  
*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*

**Article 5ème :** Ampliation du présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Arnoult En Yvelines, sur les lieux visés par l'acte administratif et transmis à :

M. Le Sous-préfet de l'arrondissement de RAMBOUILLET,  
M. Le Maire adjoint en charge de la sécurité,  
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,  
Mme. La Responsable de la Police Municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines,  
M. Le Responsable du centre technique municipal,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 26 avril 2016



Le Maire

**Jean-Claude HUSSON**

---

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume - 78730 Saint Arnoult en Yvelines - Téléphone 01.30.88.25.25 - Télécopie 01.30.88.25.37  
*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*